



**La ville de Penmarc'h recrute
un éducateur (H/F)
pour son centre nautique municipal**

À temps complet
CDD du 31 août au 30 octobre 2026

France Travail
N° 209JNZL



Sous l'autorité du responsable du centre nautique municipal, vous assurez l'animation sportive des activités nautiques auprès de différents publics.

Missions principales

- Assurer l'enseignement théorique et pratique de la voile et/ou kayak.
- Garantir la sécurité sur le plan d'eau et maîtriser les règles de sécurité.
- Élaborer des séances dans le cadre d'une progression pédagogique cohérente selon le niveau du public sur les différents supports (catamaran, optimist, planche à voile, SUP, kayak).
- Assurer la sécurité des pratiquants de la base (respect du DSI).
- Maîtriser les techniques d'animation de groupe.
- Contribuer au développement de la voile sur le territoire.
- Animer le jardin des mers.
- Entretenir le matériel.

Missions complémentaires

- Entretenir et maintenir la flotte et le matériel pédagogique,
- Réaliser le suivi du matériel.

Profil recherché

- Titulaire BPJEPS monovalent voile ou polyvalent voile / kayak, BEES Voile (possession d'une carte professionnelle). Un diplôme d'encadrement du kayak est un plus.
- Connaître les différents règlements, protocoles et consignes liés aux activités encadrées.
- Connaître le cadre réglementaire des ERP et du matériel sportif.
- Expérience sur poste similaire exigée.
- Être rigoureux.
- Être investi.
- Travailler en équipe.

Veillez adresser votre lettre de motivation et votre curriculum vitae avant le 5 juillet 2026 à :

Monsieur le Maire - David LE BERRE

Ressources Humaines – 110, rue Edmond Michelet - B.P. B - 29760 Penmarc'h

Contact : rh@penmarch.fr - 02 98 58 60 19

Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.